



Régions de Québec et
Chaudière-Appalaches

Foire aux questions **En lien avec la COVID-19**

Pour les dirigeants des clubs FADOQ-RQCA

**Réalisée par la FADOQ – Régions de Québec et
Chaudière-Appalaches**

Date de création : le 20 octobre 2020

Table des matières

PRÉAMBULE	3
SECTION A Sécurité et désinfection – questions 1 à 13.....	4 à 6
SECTION B Activités et loisirs – questions 1 à 20	7 à 11
SECTION C Gestion et administration - points d'information 1 à 3.....	11
POUR PLUS D'INFORMATION.....	12

FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches
1098, Route de l'Église, C.P. 8832, Succ. Ste-Foy
Québec (Québec) G1V 3V9
Tél. : 418 650-3552 | Sans frais : 1 800 828-3344 | Téléc. : 418 650-1659
www.fadoq-quebec.qc.ca

PRÉAMBULE

Cette foire aux questions a été produite suite à de nombreux questionnements que nous avons eus lors des rassemblements de secteurs d'automne. Elle pourra vous être utile dans l'éventualité où vous ouvrirez votre club à nouveau. Celle-ci sera mise à jour au besoin. Nous vous invitons à la consulter régulièrement.

Prenez-note que la réouverture de votre club affilié à la FADOQ-RQCA avec la reprise d'activités, de rencontres, d'assemblées ou autres est conditionnelle à votre palier d'alerte (vert, jaune, orange, rouge) déterminé par la Santé publique. De plus, prenez-note que le nombre de participants pouvant entrer dans votre local de club est aussi conditionnelle à votre palier d'alerte. C'est pourquoi vous devez consulter régulièrement le Site Internet ci-dessous si jamais vous souhaitez la réouverture de votre club.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>

SECTION A

Sécurité et désinfection

1 - Q : Le port de la visière de sécurité remplace-t-il le couvre-visage ?

R : Non. Il est conseillé de porter la visière de sécurité, par exemple à l'accueil, lorsque vous ne pouvez pas conserver la distanciation physique en tout temps. Par contre, celle-ci n'est pas obligatoire alors que le couvre-visage est obligatoire à l'intérieur. Si vous portez la visière de sécurité ou des lunettes protectrices, vous devez aussi porter le couvre-visage.

2 - Q : Pour les personnes de 70 ans et plus, est-ce qu'il y a des restrictions ou recommandations?

R : Les personnes âgées de 70 ans et plus sont les plus à risque de décéder des complications de la COVID-19. C'est pourquoi le Gouvernement leur recommande de diminuer leurs déplacements, rencontres et activités non essentiels. Il est d'autant plus important pour un club affilié à la FADOQ de prendre les précautions nécessaires et d'appliquer les consignes de la Santé publique pour éviter de contaminer les membres.

3 - Q : Comme nous savons que le virus peut survivre jusqu'à 3 jours sur des surfaces dures, si nous organisons une activité aux 3 jours, doit-on désinfecter le matériel, les tables, les chaises, les interrupteurs, etc. après notre activité?

R : Il est toujours préférable de nettoyer pour éviter tous les risques possibles de contamination. Toutefois, comme les données expérimentales d'aujourd'hui indiquent que le virus survit 3 jours, les chances de contamination sont faibles après cette durée. Bien entendu, vous devez vous assurer que personne n'aura accès à votre matériel ou à vos locaux pendant les 3 jours sans activité.

4 - Q : Si notre club loue son local, est-ce que le club doit demander la liste des personnes présentes au locataire?

R : Oui. Si une personne infectée par la COVID-19 a fréquenté votre club, la Santé publique devra faire une enquête épidémiologique pour retracer les personnes qui ont été en contact avec la personne malade. La liste de présence doit minimalement comprendre les noms et numéros de téléphone des personnes présentes.

5 - Q : Pendant combien de temps la liste de présence doit être conservée?

R : Vous devez conserver votre liste de présence le plus longtemps possible et minimalement pour une période de 30 à 45 jours.

6 - Q : Si le local n'appartient pas au club, est-ce que c'est le club qui doit désinfecter les lieux après ou avant les activités?

R : Les lieux doivent être désinfectés. Il doit y avoir une entente claire avec le propriétaire de votre local pour établir les consignes de désinfection des lieux et pour connaître les responsabilités des parties.

7 - Q : Si je veux préparer une solution d'eau de Javel diluée pour nettoyer les surfaces dures de mon club, est-ce que cette solution peut tacher les vêtements?

R : Le gouvernement du Canada recommande maintenant 1 cuillère à thé (5 ml) d'eau de Javel dans une tasse d'eau (250 ml) pour nettoyer les surfaces dures. Cette solution est bonne pour une durée de 24 heures maximum. Après avoir fait l'essai, nous concluons qu'en petite quantité sur un vêtement, cette solution ne tache pas. De plus, une fois séché sur une surface dure, votre vêtement ne sera en aucun cas taché.

8 - Q : Notre locateur a informé le club des nouvelles normes concernant le local. Celles-ci comportent des éléments plus stricts que celles dans les guides du Réseau FADOQ. Par exemple, que les toilettes soient désinfectées après chaque utilisation. Sommes-nous obligés de le faire?

R : Oui. Vous devez vous en remettre aux normes sanitaires précisées par votre locateur (ex. : ville, municipalité, fabrique, salle de quilles) même si ces règles sont plus strictes que celles décrites dans les guides du Réseau FADOQ. Dans le cas contraire, les normes établies dans les guides de relance du réseau FADOQ sont celles que vous devrez respecter.

9 - Q : Avec une table rectangulaire de 8 pieds, combien de personnes pouvons-nous asseoir pour respecter le 2 mètres de distanciation physique?

R : 2 personnes assises à chaque bout. À cet effet, nous vous invitons à vous référer au *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020*. Des exemples de plan de salle vous sont présentés, à l'Annexe D (pages 38 à 45).

10 - Q : Si une personne présente des symptômes de la COVID-19 comme la toux et qu'elle ne veut pas quitter le club, qu'est-ce que nous pouvons faire?

R : Si après avoir signifié à cette personne qu'elle devait quitter le club et que celle-ci refuse de le faire, vous devez appeler le 911 pour protéger vos autres membres.

11 - Q : Si je porte le masque, est-ce que je suis obligé de respecter la distanciation physique de 2 mètres?

R : Oui. En tout temps le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur sauf lorsque vous êtes assis pour une formation, une conférence ou une activité à haute intensité.

12 - Q : Si une personne est allergique à notre désinfectant pour les mains que fait-on?

R : Invitez celle-ci à se laver les mains avec du savon dans un lavabo près de l'entrée ou invitez-la à utiliser son propre désinfectant.

13 - Q : Si je fais une simple réunion avec mon conseil d'administration, dois-je respecter les normes prescrites par la Santé publique (couvre-visage, distanciation physique, désinfection, etc.)?

R : Oui. Lorsque vous représentez votre club, vous devez de respecter l'ensemble de ces normes. Si vous n'appliquez pas celles-ci et que le virus se transmet lors d'une de vos rencontres, vous risquez d'être blâmé.

SECTION B

Activités et loisirs

1 - Q : Peut-on refuser un membre à une de nos activités s'il ne veut pas se conformer aux consignes de la Santé publique?

R : Vous avez l'obligation de lui interdire l'accès à votre club. Si celui-ci refuse de se conformer, qu'il se fait insistant malgré tout, téléphonez au 911.

2 - Q : Si, par exemple, notre local peut contenir un maximum de 20 personnes à deux mètres de distance, mais que nous avons 30 membres qui veulent participer à une activité, que fait-on?

R : Comme votre local a une capacité maximale de 20 personnes, vous devez obligatoirement refuser l'accès à 10 personnes. Afin d'éviter que cela se produise, prenez les inscriptions préalablement. De cette façon, vous respecterez toujours la capacité maximale du local. Comme l'expression le dit : « premier arrivé, premier servi ».

3 - Q : Est-ce que le guide de relance des activités conçu par le réseau FADOQ va être disponible en version numérique?

R : Oui, sur demande. Les 4 guides de relance sont disponibles exclusivement pour les dirigeants des clubs affiliés à la FADOQ.

4 - Q : Si le club fait la location de son local pour des fêtes ou des rencontres organisées par une tierce personne, est-ce que le club a des responsabilités?

R : Oui. Vous devez vous assurer avec votre locataire que les normes de la Santé publique seront respectées. Vous pouvez ajouter une annexe à votre contrat à cet effet. Un exemple d'annexe se trouve dans le *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020*, à la page 37 (Annexe C).

5 - Q : Est-ce que le conseil d'administration d'un club FADOQ peut décider de reporter la réouverture des activités de son club.

R : Oui, si celui-ci juge qu'il ne peut appliquer correctement les normes de la Santé publique dans son établissement.

6 - Q : Doit-on porter le couvre-visage lorsque l'on pratique une activité?

R : Lorsque l'activité est à haute intensité comme le tennis, le pickleball ou la danse en ligne, vous n'êtes pas obligé de porter le couvre-visage. Dès que vous quittez votre aire de jeux (par exemple pour aller aux toilettes ou boire de l'eau), vous devez remettre votre couvre-visage. Si l'activité est à faible intensité à l'intérieur (par exemple au baseball-poche ou à la pétanque), **vous devez porter le couvre-visage tout au long de l'activité.**

7 - Q : Doit-on faire remplir un formulaire de reconnaissance de risque pour chaque activité?

R : Oui. Le formulaire de reconnaissance de risque est maintenant beaucoup plus facile à utiliser qu'auparavant et il peut aussi vous servir de feuille de présence. Vous avez maintenant une feuille par activité et non par personne. Ce formulaire agit aussi pour conscientiser vos participants aux risques qu'ils courent en se présentant au club malgré les efforts que vous mettrez en place pour éviter la propagation du virus. Le nouveau formulaire de reconnaissance de risque se trouve à l'Annexe B (page 35) du *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020.*

8 - Q : Quels sont les avantages à renouveler ma carte de membre si mes activités n'ont pas lieu?

R : La carte de membre FADOQ ne donne pas seulement accès à des activités. Elle offre également plusieurs centaines de rabais et elle comprend l'abonnement annuel au *Magazine VIRAGE* et à *L'Écho des deux Rives* publiés 4 fois par année. En renouvelant votre carte FADOQ, vous faites partie du Réseau des 50 ans et plus : le plus important, le plus reconnu et le plus crédible au Canada. Vous défendez par le fait même les intérêts de 550 000 membres à travers le Québec.

9 - Q : Même si nous participons à une activité hebdomadaire et que nous sommes toujours les 20 mêmes personnes, devons-nous quand même faire signer le formulaire de reconnaissance de risque chaque semaine?

R : Oui. Vos symptômes peuvent changer d'une semaine à l'autre. Il peut aussi y avoir des remplaçants qui se soient glissés dans votre activité. De plus, avec le nouveau formulaire, celui-ci vous sert aussi de liste de présence. Il est disponible à l'Annexe B (page 35) du *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020.*

10 - Q : Est-ce que nous pouvons utiliser un matériel commun pour pratiquer une activité? Par exemple les 3 mêmes boules de pétanque pour une équipe de pétanque-atout.

R : Non. Chaque participant doit avoir son propre matériel et ne pas le partager. Dans l'exemple ci-haut mentionné, chaque participant doit avoir ses 3 boules de pétanque.

11 - Q : Notre club paie une location à la Ville pour avoir accès à leurs infrastructures. Est-ce que la Ville pourrait nous charger un coût supplémentaire (ex. : frais 'COVID-19')?

R : En effet, il est possible que le locateur (ex. : ville, municipalité, fabrique, salle de quilles) charge un coût additionnel lié aux mesures supplémentaires qu'il doit prendre pour éviter la propagation du virus.

12 - Q : Notre club offre des cours de danse en ligne, est-ce que nous pouvons transmettre à nos élèves de la documentation sur place?

R : Non. Pour éviter la contamination et la propagation du virus, aucun échange de documentation ni de matériel ne doit se faire sur place, au moment de l'activité. Vous pouvez envoyer la documentation par courriel ou par la poste avant le début du cours.

13 - Q : Est-ce que l'utilisation de gants de protection permet à nos membres de jouer au Whist militaire (cartes) ?

R : Non. Les jeux de cartes ou de société ne sont pas permis puisque le matériel est partagé entre les joueurs. De plus, la distanciation physique de 2 mètres est impossible à préserver.

14 - Q : Pour nos soirées de danse, si nous diminuons de moitié notre nombre de participants, l'activité ne sera plus rentable, que devons-nous faire?

R : Malheureusement, les soirées de danse ne sont désormais plus permises. Elles représentent un événement festif où plusieurs personnes sont rassemblées et où le deux mètres de distance est difficile à conserver. Vous devrez donc annuler ces activités jusqu'à nouvel ordre.

15 - Q : Si jamais une activité dure toute une journée, est-ce que nous pouvons la tenir si nous faisons une pause?

R : Il n'est pas conseillé de tenir une activité toute la journée. Une activité doit être condensée en 2 heures. Plus longtemps les participants demeurent à l'intérieur, plus élevé sont les chances de transmettre le virus.

16 - Q : Si j'ai un couple qui participe à une de mes activités, ils ne sont pas obligés de s'asseoir à 2 mètres de distance?

R : En effet, la loi ne les oblige pas à être à une distance de deux mètres s'ils habitent sous le même toit (à la même adresse). Par contre, nous vous recommandons de les distancer. Il sera difficile pour vous de gérer la situation (ex. : demander une preuve de résidence ou d'adresse) si jamais vous avez des nouveaux membres ou encore si vous avez beaucoup de participants.

17 - Q : Pour un club de marche, est-ce qu'on doit avoir une feuille de présence?

R : Oui. Pour tous rassemblements que vous faites, vous devez faire remplir le formulaire de reconnaissance de risque qui inclut la feuille de présence. Le formulaire mis à jour est disponible à l'Annexe B (page 35) du *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020*.

18 - Q : Si notre club se situe en zone jaune, les autorités indiquent que la capacité maximum est de 50 personnes lorsque l'on organise une activité dans un lieu public. Donc, notre club peut quand même avoir 50 personnes à son activité, même si le local ne peut contenir ce nombre afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes?

R : Non. La capacité maximale annoncée par le gouvernement du Québec tient compte de la distanciation physique. **Il s'agit du maximum autorisé si vous respectez la distanciation physique de 2 mètres.** Si votre local peut seulement contenir 25 personnes à 2 mètres les unes des autres, c'est donc 25 personnes maximum qui pourront y être admises. Et cela, même si vous êtes en zone jaune et que le maximum autorisé par les instances gouvernementales est de 50 personnes.

19 - Q : Nous avons un permis de boisson, pouvons-nous vendre de la boisson ou demander aux participants d'apporter la leur?

R : Pendant cette période de pandémie, nous ne recommandons pas de servir ou de vendre de la boisson. Les événements/activités où de la boisson alcoolisée est

consommée sont considérés comme festifs. Ils sont donc interdits puisque considérés à haut risque de propager la COVID-19.

20 - Q : Notre club avait l'habitude d'organiser une activité et un dîner était toujours offert après. Pouvons-nous continuer à le faire?

R : Non. Nous vous recommandons de vous en tenir à une seule activité à la fois. De plus, manger ou servir de la nourriture n'est pas recommandé. Ce type d'activité est considéré à haut risque de transmission de la COVID-19.

Pour toutes questions avec vos activités de loisirs régulières, veuillez-vous référer au *Guide pour la reprise des activités de loisirs – Version octobre 2020* ou encore contacter Frédérique Chevarie, conseillère aux loisirs : 418 650-5050, poste 223 ou fchevarie@fadoq-quebec.qc.ca.

SECTION C

Gestion et administration

(Points d'information)

- 1.** Si vous souhaitez réaliser votre assemblée générale annuelle en présentiel, vous devez vous assurer de respecter les normes émises par la Santé publique.
- 2.** Pour le renouvellement des cartes de membres et les nouvelles adhésions, le club doit prendre les précautions nécessaires et appliquer les consignes sanitaires de la Santé publique : utilisation du courrier postal, port du couvre-visage, port de gants de protection si manipulation d'argent, de chèques et de documents, respecter la distanciation physique de 2 mètres, etc.44
- 3.** Les réunions du conseil d'administration du club en présentiel doivent respecter les règles de la Santé publique. Elles peuvent cependant se tenir en mode virtuel à l'aide de plateformes numériques (exemple : Zoom, Microsoft Teams, Facetime, Messenger, etc.).

POUR PLUS D'INFORMATION

Guide pour la reprise des activités de loisirs – Procédures et processus, version octobre 2020, Réseau FADOQ, 49 p.

Guide de relance pour bénévoles (consignes de sécurité et désinfection) – Procédures et processus, version juin 2020, Réseau FADOQ, 24 p.

Guide pour la reprise des activités virtuelles – Procédures et processus, version juin 2020, Réseau FADOQ, 20 p.

Guide de relance (Gestion et administration) – Procédures et processus, version juin 2020, Réseau FADOQ, 68 p.

Site du gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html>